

RÈGLEMENT 2022/2023

NOUVELLES MODALITÉS

« Le seul critère de réussite d'une collectivité devrait être sa capacité à ne pas exclure, à faire sentir à chacun qu'il est le bienvenu, car tous ont besoin de lui »

Albert JACQUART



PRÉAMBULE



LA FÉDÉRATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEEP) ORGANISE DEPUIS DE NOMBREUSES ANNÉES UN CONCOURS APPELÉ « GRAND PRIX DES JEUNES LECTEURS » DESTINÉ À RÉCOMPENSER DEUX ŒUVRES LITTÉRAIRES. LA PARTICIPATION À CE CONCOURS EST GRATUITE.

ARTICLE 1 : PARTICIPATION DES ÉLÈVES

Le concours est ouvert aux élèves qui appartiennent au niveau CM1, CM2, 6ème ou au niveau 5ème, 4ème, 3ème scolarisés dans un établissement public. Les participants devront renvoyer à l'association de parents d'élèves PEEP, à défaut à l'Association Départementale PEEP, à défaut à l'Union Académique PEEP de leur territoire, leur bulletin ou autre support de participation dont le format sera précisé ci-après, **avant le 4 février 2023 par courrier ou par courriel** (le cachet de la Poste ou la date du mail faisant foi).

Vous pouvez vous procurer ces bulletins auprès du Service Promotion de la Fédération (boutique@peep.asso.fr) ou sur le site internet de la Fédération (<http://peep.asso.fr>). Ils pourront également être distribués dans les établissements scolaires ou en classe par les associations de parents d'élèves affiliées à la Fédération PEEP.

Le fait de concourir entraîne l'acceptation des parents (ou du représentant légal) quant à la participation de leur enfant au Grand Prix des Jeunes Lecteurs.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Un seul support par participant sera accepté.

Les supports autorisés sont :

- le bulletin papier vierge original ou photocopié ou numérique (format PDF uniquement)
- un support vidéo (format MP4 ou AVI uniquement)
- un support audio (format MP3 uniquement)

La participation des enfants consiste à s'exprimer sur un livre de leur choix en répondant à la question suivante : « **Il y a sûrement un livre qui te plaît plus que les autres. Alors dis-nous pourquoi tu l'aimes.** »

Ce support devra être envoyé par courrier ou par courriel à l'adresse de l'association de parents d'élèves PEEP dont les coordonnées sont mentionnées sur le bulletin de participation ou sur l'affiche, **avant le 4 février 2023** (le cachet de la Poste ou la date du mail faisant foi), en indiquant :

- Nom
- Prénom,
- Adresse mail du responsable légal
- Adresse postale de l'élève
- Numéro de téléphone du représentant légal
- Nom de l'établissement scolaire
- La catégorie dans la laquelle l'élève concourt

Le tout en lettres capitales.

Tout bulletin dont les noms, prénoms et adresse postale sont incomplets ou illisibles ne pourra être pris en compte. Les supports vidéos et audios doivent être accompagnés d'un mail ou d'un courrier précisant de façon complète et lisible, les noms, prénoms et adresses postales du participant. A défaut, ils ne pourront être pris en compte.

RÈGLEMENT 2022/2023

NOUVELLES MODALITÉS



ARTICLE 3 : JURY DÉPARTEMENTAL

On distingue deux catégories : d'une part, "CM1, CM2, 6ème" et d'autre part, "5ème, 4ème, 3ème".

Les associations de parents d'élèves PEEP devront faire parvenir les supports reçus à l'association départementale PEEP de leur territoire afin qu'elle puisse réunir le jury départemental le **7 mars 2023 au plus tard** (le cachet de la Poste ou la date du mail faisant foi).

Le président de chaque association départementale PEEP constitue un jury de 6 membres maximum (composé de parents PEEP, du référent GSP, de professeurs des écoles, de professeurs de collège, de responsables de CDI ou de libraires – sont exclues du jury les personnes dont un enfant au moins a participé au Grand Prix Jeunes Lecteurs de l'année en cours). Ce jury se réunit **en présentiel ou en distanciel** et sera chargé de :

- Lire, écouter ou visionner les bulletins anonymes des participants,
- Procéder au classement selon une grille fournie par le comité de Lecture et actée par le conseil d'administration,
- Dévoiler l'identifiant du candidat sélectionné pour participer à l'éliminatoire académique. Pour les deux catégories, c'est le premier candidat de chaque Association Départementale qui participe à la sélection de l'Union Académique.

Les ADA, de par leurs caractéristiques territoriales, constituent un jury selon les mêmes dispositifs que ceux applicables au jury départemental des associations départementales. Le jury devra sélectionner entre 2 et 6 lauréats par catégorie.

Le président doit adresser à la Fédération le procès-verbal du jury, avec copie au président d'UA sous 48 heures par mail ou en respectant le calendrier fourni.

ARTICLE 4 : JURY ACADÉMIQUE

Le Président de chaque Union Académique PEEP constitue un jury de 6 membres maximum. Ce jury **peut se réunir en présentiel ou en distanciel** (par visioconférence ou par audio). Ce jury académique retiendra pour participer au jury national, pour chaque catégorie, un des candidats départementaux proposés après avoir entendu chacun d'eux :

- Présenter ou faire présenter oralement ses impressions de lecture sur le livre choisi,
- Lire ou faire lire une page du livre,
- Et formuler ou faire formuler à l'oral ou par écrit une question qu'il aimerait poser à l'auteur,

Les ADA, une fois le jury dit "départemental" tenu, constitueront un jury selon les mêmes dispositifs que ceux applicables au jury académique et, de préférence, avec des membres différents de ceux réunis précédemment.

Le Président doit adresser à la Fédération le procès-verbal du jury dans le respect des délais fixés par le calendrier. Aucun candidat ex-aequo ne sera accepté.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DU JURY NATIONAL

Les associations PEEP académiques (UA ou ADA) devront faire parvenir le procès-verbal du jury à la Fédération avec le nom des lauréats pour chaque catégorie.

Ces lauréats seront informés par la Fédération de leur participation au jury national.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU COMITÉ DE LECTURE

Il est composé au minimum de 7 membres dont le responsable et le co-responsable du grand prix, d'enseignants et de responsables d'association – sont exclues du comité les personnes dont un enfant au moins a participé au Grand Prix Jeunes Lecteurs de l'année en cours.

Le comité de lecture de la Fédération PEEP sélectionnera sur le plan national un maximum de 8 livres pour chaque catégorie dont la liste sera publiée dans La Voix des Parents, et mise sur le site de la Fédération et nos réseaux sociaux. Les ouvrages retenus seront soumis à l'appréciation du jury national.

RÈGLEMENT 2022/2023

NOUVELLES MODALITÉS



ARTICLE 7 : PARTICIPATION DES ÉDITEURS

Les éditeurs participant à ce Grand Prix doivent envoyer en 2 exemplaires, pour le **31 octobre 2022**, une œuvre, **par catégorie**, publiée depuis le 1er janvier 2022 et écrite par un auteur contemporain, d'expression française. Ces ouvrages seront destinés aux jeunes de 8 à 14 ans.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DU GRAND PRIX

Les lauréats sélectionnés par les UA/ADA PEEP recevront les livres sélectionnés par le Comité de lecture.

Ils seront alors priés de :

- Lire (seul ou accompagné) l'intégralité des ouvrages proposés,
- Les classer par ordre préférentiel,
- Justifier leur classement en quelques lignes.

Les lauréats doivent impérativement lire **tous** les ouvrages (faute de quoi, l'huissier n'acceptera pas le classement). Les lauréats devront adresser leur classement à l'huissier de justice désigné par la Fédération PEEP dans les délais impartis.

ARTICLE 9 : RÉGULARITÉ DES OPÉRATIONS ET PROCLAMATION DU RÉSULTAT

L'anonymat initial des concurrents doit être préservé.

La proclamation des résultats sera disponible courant septembre sur le site de la Fédération et fera l'objet d'une publication officielle dans la Voix des Parents et sur le site internet et les réseaux sociaux de la PEEP.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT

La Fédération PEEP s'interdit de transmettre les coordonnées des participants du « Grand Prix des Jeunes Lecteurs » à des tiers en dehors des partenaires officiels.

Les participants, leurs parents ou leurs représentants légaux, sont informés du caractère obligatoire des réponses telles que définies dans le bulletin GPJL. L'absence de réponse entraînera la non-sélection par la commission. Les données personnelles sont traitées conformément à la Loi relative à la protection des données personnelles. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant et qui sont nécessaires au traitement de leur participation en s'adressant directement à la Fédération PEEP.

ARTICLE 11 : SOUVERAINETÉ DES JURYS

Les décisions du jury national et des commissions d'Associations départementales et d'Unions académiques PEEP sont sans appel.

Le fait de concourir au « Grand Prix des Jeunes Lecteurs » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement qui sera déposé chez un huissier de justice dont les coordonnées figurent ci-après :

Maître Carolle YANA - Huissier de Justice, 5 cité de Phalsbourg 75011 PARIS